



SÉANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 16 novembre 2017, pour le 23 novembre 2017.

Ordre du jour :

- 1- Modification des statuts du SIDERM : retrait de LE MANS MÉTROPOLE pour ces 18 communes
- 2- Acquisition de terrains appartenant aux conjoints KINON
- 3- Projet de la Girarderie : Accompagnement financier auprès d'un bailleur
- 4- Effacement de créances
- 5- Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe
- 6- Décision modificative n° 1 -2017 : Assainissement collectif
- 7- Décision modificative n° 2 - 2017 : Budget ville
- 8- Utilisation des équipements sportifs par le collège - Tarifs 2017-2018
- 9- Equipements sportifs mis à la disposition de l'E.R.E.A - Tarifs 2018
- 10- Personnel communal - Modification du tableau des emplois
- 11- Convention de mise à disposition d'un personnel
- 12- Affaires diverses
- 13- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le vingt trois novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le seize novembre deux mil dix-sept, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Présents : Mmes et MM, J.GEORGES, B.CHIORINO, L.MESNEL, S.GRAFFIN, D.PASTEAU, L.HAMET, A.CHANROUX, M.HUMEAU, G.PASTEAU, A.POTEL, J.LE COQ, C.SIMON, C.SARRAMIAC, R.PAUTONNIER, V.BENYAKHOU, A.DE SAINT RIQUIER, V.TRAHARD, M.DORLÉANS.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : P.RIBAUT, D.THOMAS, B.GIRARD, S.PREUVOST

Pouvoirs :	P.RIBAUT	à	L.HAMET
	D.THOMAS	à	D.PASTEAU
	B.GIRARD	à	V.TRAHARD
	S.PREUVOST	à	M.DORLÉANS

Absents excusés : M.RENAUT, Y.DUPREY, V.BOULAY, T.LEROUX, C.MARTIN, G.MOUSSÉ, I.LIVACHE

Monsieur Gérard PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

<<<<<<

Le Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017 a été approuvé à l'unanimité



1- MODIFICATION DES STATUTS DU SIDERM : RETRAIT DE LE MANS METROPOLE POUR CES 18 COMMUNES

Par délibération du 30 mai 2017, Le Mans Métropole a confirmé sa volonté de demander son retrait du SMAEP au 1er janvier 2018.

Le comité syndical en date du 7 juillet 2017 a, par délibération, pris la décision d'autoriser le président à rédiger en concertation avec le Mans Métropole une convention de retrait et à notifier la délibération aux communes membres.

Les négociations concernant le retrait des communes de Le Mans Métropole ont conduit à la rédaction d'un protocole fixant les modalités de ce retrait.

Le comité syndical du SMAEP du 29 septembre 2017 ainsi que le conseil communautaire de Le Mans Métropole du 12 octobre 2017 ont approuvé ledit protocole.

Les 23 membres actuels du syndicat ont maintenant à se prononcer sur cette demande.

La majorité qualifiée des membres du syndicat est requise pour que le préfet prenne l'arrêté de modification des statuts pour le changement de périmètre.

Pour mémoire :

- les deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale
- ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population totale
- ou le membre représentant le quart de la population totale

Devront s'être prononcés favorablement pour que le retrait des communes de Le Mans Métropole soit prononcé par arrêté du préfet.

Conformément à l'article L 5211-19 relatif au retrait d'un membre il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de retrait.

Adopté à l'unanimité

2- ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS KINON

Dans le cadre de la réalisation du Projet d'urbanisation de la zone AU (Le Rachat), la commune doit, à ce jour, procéder à la signature d'une promesse de vente avec les consorts Kinon.

Vu l'avis des domaines en date du 22 mai 2017 relatif à l'aménagement de la zone du rachat,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquiescer :

- Après des consorts Kinon les parcelles suivantes :
 - ⚡ Partie de AD 76 d'une superficie approximative après division de 6313m² située en zone 1 AU au prix de 14€ le m²
 - ⚡ AD 132 d'une superficie de 26 611m² située en zone 2 AU au prix de 10€ le m²
 - ⚡ Partie de AD 75 d'une superficie approximative après division de 300m² située en zone 2AU au prix de 10€ le m²
 - ⚡ AD 70 d'une superficie de 4625m² au prix de 2€ le m²

- de valider le principe d'une dation de 3 terrains d'environ 500 m² chacun pour une superficie totale de 1500m² dont la valeur est estimée à 130 le m².
- de desservir au droit de la parcelle, sous la voirie du lotissement à créer et dont l'emplacement sera déterminé ultérieurement en fonction du projet d'aménagement, en eau, électricité, téléphone, tout-à-l'égout et gaz le surplus de la parcelle cadastrée AD 76 restant appartenir au VENDEUR pour deux terrains constructibles à l'ouest de la maison existante. Le coût desdits travaux étant pris en compte dans les prix définis ci-dessus.

La part de prix payable comptant sera définie en fonction du bornage définitif et payable à la date de signature de l'acte authentique.

Les frais de bornage, les frais de datations et les actes de vente passés en l'étude de Maître Guibert, notaire à Yvré l'Evêque, seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

3 - PROJET DE LA GIRARDERIE : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AUPRES D'UN BAILLEUR

Par délibération en date du 02 mars 2017, le conseil municipal a validé le versement au bailleur social « SAMO » d'une somme de 60 000€ pour la réalisation du projet de la Girarderie et cela sur 3 ans échelonnée comme suit :

- 20 000€ en 2017
- 20 000€ en 2018
- 20 000 en 2019

Afin de procéder au dit versement, je vous proposerai de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités de versement.

Adopté avec 21 voix pour et 1 voix contre

4- EFFACEMENT DE CREANCES :

Par délibération en date du 19 octobre, le conseil a délibéré sur l'effacement d'une créance.

Je vous demanderai de modifier la délibération comme suit :

Vu le jugement du 11/07/2017 émanant du Tribunal d'instance du Mans et transmis par Madame la Trésorière,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de constater l'effacement des créances et décide de mandater une dépense de 576,96 € TTC au budget assainissement collectif pour solder les titres de recette impayés. (Compte 6542) cf document annexé

Adopté à l'unanimité

5- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE-

Je vous proposerai de bien vouloir déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'opération suivante :

Réhabilitation du gymnase du COSEC

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours conseil départemental de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	37 500€
Fonds Européens (à préciser)	
FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	62 500€
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	25 000€
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	125 000€

Adopté à l'unanimité

6-DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2017 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Article	Libellé	Service 8110	
21	Immobilisations corporelles	16 000,00	
21351	Batiments Exploitation	16 000,00	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			16 000,00
021	Virement de la section de Fonctionnement	16 000,00	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			16 000,00
011	Charges à caractère général	4 514,00	
6135	Locations mobilières	4 514,00	
65	Autres Charges de Gestion Courante	3 486,00	
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	2 700,00	
6542	Effacement Créances	786,00	
022	Dépenses Imprévus	2 000,00	
023	Virement section Investissement	16 000,00	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			26 000,00
70	Ventes de produits	26 000,00	
7061	Redevances assainissement	26 000,00	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			26 000,00

Adopté à l'unanimité

7- DECISION MODIFICATIVE n°2 - 2017 - BUDGET VILLE

Article	Libellé	Fonctions				TOTAL
		01 Non ventilé	0 Services Géné	2 Enseigneme	8 Aménageme	
6745	Subvention ERDF				20 000	
67	Charges exceptionnelles				20 000	20 000
6811	os Amortissements	19 382				
042	Opérations d'Ordre	19 382				19 382
023	Virement section Investissement	-11 882				-11 882
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						27 500
7478	Participations Autres Organismes			27 500		
74	Dotations subventions			27 500		27 500
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						27 500
20421	Subventions Biens Mobiliers		7 500			
204	Subventions Versées		7 500			7 500
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						7 500
28121	os Subventions d'Equipement	4 365.78				
28181	os Subventions d'Equipement	0.63				
281561	os Subventions d'Equipement	10 982.14				
281532	os Subventions d'Equipement	966.91				
28132	os Subventions d'Equipement	3 066.54				
040	Opérations d'Ordre	19 382,00				19 382
021	Virement de la section de fonctionnement	-11 882				-11 882
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						7 500

Adopté à l'unanimité

8-UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE - TARIFS 2017-2018 :

Sur proposition du Conseil départemental de la Sarthe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs horaires d'occupation des installations sportives pour l'année scolaire 2017-2018, comme suit :

- Gymnase (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40*20m)
 - Tarif de base : 8,62 € de l'heure
 - Supplément de chauffage : 2,39 € de l'heure
(Propice à la pratique du sport : 13 ou 14°)
 - Supplément pour gardiennage : 6.00€ de l'heure
- Petite salle ou salle spécialisée : 5.21 € de l'heure
- stade 10.02€ de l'heure
- Installations extérieures
Ou de plein Air, terrain stabilisé : 4,88 €

Le Conseil Municipal est invité à valider ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Collège Jacques Peletier et le conseil départemental.

Adopté à l'unanimité

9- ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A LA DISPOSITION DE L'E.R.E.A. - TARIFS 2018

La Région des Pays de Loire et l'E.R.E.A. proposent un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs mis à leur disposition du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019
Les tarifs horaires proposés pour l'année 2018 sont fixés comme suit :

- grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40m*20m) : Tarif de base : 8.61€
- supplément chauffage : (toute l'année) : 2.39€
- supplément pour gardiennage : 6.00€
- Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent :
- petite salle ou salle spécialisée : 5.20€
- installations extérieures ou de plein air : 10.01€
- installations spéciales : 23.03€

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter ces propositions
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité

10 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le candidat retenu pour le poste de responsable des services techniques est attaché territorial. Afin de permettre la prise de poste de cet agent, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- de créer un poste d'attaché territorial.

Décide à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- de supprimer un poste d'ingénieur territorial.

Adopté à l'unanimité

11-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'arrivée du responsable des services techniques au 1^{er} février 2018. Un accord pourra être conclu avec la commune de Roëzé-sur-Sarthe, employeur actuel de l'agent, pour une mise à disposition pour 20% du temps de travail ; du 15 décembre au 31 janvier 2018.

La commune de Changé s'engage à rembourser à la commune de Roëzé-sur-Sarthe 20% de la rémunération et des charges sociales de l'agent pour la période considérée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la signature avec la commune de Roëzé-sur-Sarthe d'une convention de mise à disposition du responsable des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de ROËZE-SUR-SARTHE,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

12- AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le

Maire :

Vu l'Article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

1- Finances/marché :

Décision n° 8 du 7 novembre 2017 : Marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire des communes de Brette-les-Pins, Changé et Parigné-l'évêque.

Conclusion d'un marché public alloti avec les deux entreprises suivantes :

- Le lot n° 1 : volailles fraîches est attribué à la Société GUILLET sise ZA Le Grand Clos 49640 Daumeray
- Le lot n° 2 : viandes et poissons surgelés est attribué à la société DAVIGEL sise ZAC n° 4 du Cassantin 37390 Chanceaux sur Choisille

2- Droit de préemption urbain:

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

20, route des Courpins- section AZ n°169- 1500m²

Le Pavillon- section BD n° 121 - 573 m²

25 Route de la Californie - section BD n° 127 - 480m²

Champ d'en Haut - section BD n° 133 - 2034 m²

Le Champ du pavillon - section BD n° 371 - 1204 m²

Le Champ du pavillon - section BD n° 368 - 3000 m²

Le Champ du pavillon - section BD n° 369 - 3000m²

Le Champ du pavillon

7, allée des Loriots - section AT n° 268 -776 m²

Route de la Cointise - section AV n° 383 - 178m²

41, route de la Cointise - section AV n° 122 - 2030m²

2B, route de l'Epau - section BE - n° 174 - 1373m²

8, rue Jules Ferry - section AT n° 436 - 876m²

20, route des Courpins - section AZ n° 169 - 1500m²

Terrains non bâtis :

Le Patis - section AZ n° 274m²- 8430m²

Route de la Californie - section BD n° 511- 589m²

Route de la Californie - section BD n° 514- 17m²

Route de la Californie - section BD n° 507 - 717m²

Route de la Californie - section BD n° 510 - 490m²

Le Pré des Petits Courpins - section AX n° 159 - 2919m²

Les Petits Courpins - section AX n° 160 - 636m²

Le Pré des Petits Courpins - section AX n° 161 - 114m²

Les Réages longs - section BB n° 5 - 3095m²

7, route de Courteboule - section BD n° 521 - 740m²

9, route de Courteboule - section BD n° 519 - 1063m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

SOMMAIRE :

- 1- Modification des statuts du SIDERM : retrait de LE MANS MÉTROPOLE pour ces 18 communes
- 2- Acquisition de terrains appartenant aux conjoints KINON
- 3- Projet de la Girarderie : Accompagnement financier auprès d'un bailleur
- 4- Effacement de créances
- 5- Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe
- 6- Décision modificative n° 1 -2017 : Assainissement collectif
- 7- Décision modificative n° 2 - 2017 : Budget ville
- 8- Utilisation des équipements sportifs par le collège - Tarifs 2017-2018
- 9- Equipements sportifs mis à la disposition de l'E.R.E.A - Tarifs 2018
- 10- Personnel communal - Modification du tableau des emplois
- 11- Convention de mise à disposition d'un personnel
- 12- Affaires diverses